

mémentos

APPRENDRE

UTILE

Séverine Visse-Causse

Droit de la propriété intellectuelle

4^e

Cours intégral et synthétique

Séverine Visse-Causse

est Maître de conférences HDR à l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Suivez-nous sur



www.gualino.fr

Contactez-nous gualino@lextenso.fr



© 2022, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
EAN 9782297192170
ISSN 2680-073X

mémentos

APPRENDRE

UTILE

Séverine Visse-Causse

Droit de la propriété intellectuelle

4^e

Cours intégral et synthétique

mémentos

APPRENDRE

UTILE

- C'est un cours complet et synthétique avec des aides pédagogiques différenciées.
- Il correspond à un enseignement dispensé en Licence et Master.
- Il est entièrement rédigé de manière structurée, claire et accessible.
- Il est à jour de l'actualité la plus récente.

Chez le même éditeur

- Amphi LMD
- Mémentos
- Exos LMD
- Méthodo LMD
- Carrés Rouge
- Annales corrigées et commentées
- Master
- En Poche
- Droit Expert
- Droit en poche
- Petit Lexique
- Hors collection

Présentation

Discipline passionnante, la propriété intellectuelle séduit par l'originalité des domaines qui la composent : *la propriété littéraire et artistique* et *la propriété industrielle*. Grâce à une approche synthétique et à une présentation pédagogique, le droit positif de ces deux domaines est proposé dans un ouvrage unique, ce qui fait de ce mémento un *outil idéal pour accéder facilement à la connaissance de l'ensemble de la propriété intellectuelle*. Destiné à tous ceux qui s'intéressent à cette discipline, cet ouvrage convient autant aux étudiants en droit (licence et master), aux professionnels, qu'aux particuliers.

Une première partie est consacrée à la propriété littéraire et artistique. Une attention particulière est réservée au droit d'auteur. Grâce à une présentation claire et pédagogique, le lecteur découvre tous les éléments constitutifs du droit d'auteur. Les droits voisins du droit d'auteur sont également évoqués, que ce soit le droit des artistes-interprètes, le droit des producteurs ou le droit des agences et des éditeurs de presse.

Une seconde partie est consacrée à la propriété industrielle. Le lecteur peut y découvrir les droits liés aux innovations, comme le droit des dessins et modèles, le droit du brevet ou encore le droit des obtentions végétales. La protection des signes d'identification est également largement présentée à travers le droit de la marque et le droit de l'appellation d'origine.

Ce Mémentos propose, pour les composants majeurs de la propriété intellectuelle, une vision complète du droit positif *à jour des dernières réformes*. Il intègre notamment l'ordonnance n°2021-1518 du 24 novembre 2021 complétant la transposition de la directive du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique, mais également la loi n°2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, créant l'ARCOM.

Plan de cours

P résentation	5
I ntroduction	17

PARTIE 1 La propriété littéraire et artistique

TITRE 1 • Le droit d'auteur

C hapitre 1 L'œuvre	23
Section 1 Les caractères de l'œuvre	23
1 Une œuvre de l'esprit	23
2 Une œuvre mise en forme	24
3 Une œuvre originale	25
Section 2 Les genres d'œuvres	26
1 Les œuvres littéraires et scientifiques	27
A - L'œuvre écrite	27
B - L'œuvre orale	28
2 Les œuvres artistiques	29
A - L'œuvre d'art pur	29
B - L'œuvre photographique	30
C - L'œuvre musicale	30
D - L'œuvre d'art appliqué	31

3 Les œuvres de spectacle	32
4 Les œuvres informatiques	33

Chapitre 2 L'auteur 35

Section 1 L'œuvre d'un unique auteur	35
Section 2 L'œuvre d'un groupe d'auteurs	36
1 L'œuvre composite	36
2 L'œuvre de collaboration	36
3 L'œuvre collective	37

Chapitre 3 Les droits de l'auteur 39

Section 1 Le droit moral de l'auteur	39
1 Le contenu du droit moral	39
<i>A - Le droit de divulgation</i>	40
<i>B - Le droit de repentir ou de retrait</i>	40
<i>C - Le droit à la paternité</i>	41
<i>D - Le droit au respect de l'œuvre</i>	42
2 Le cas particulier de l'œuvre d'un groupe d'auteurs	42
3 La dévolution successorale du droit moral	44
Section 2 Le droit patrimonial de l'auteur	44
1 Le contenu du droit patrimonial	45
<i>A - Le droit de représentation</i>	45
<i>B - Le droit de reproduction</i>	47
<i>C - Le droit de suite</i>	48
<i>D - Le droit de destination</i>	49
2 Les exceptions au droit patrimonial	49
3 La durée du droit patrimonial	55
4 La dévolution successorale du droit patrimonial	55

Chapitre 4 L'exploitation des droits de l'auteur 57

Section 1 Les principaux contrats d'exploitation	57
1 Les règles communes	57
2 Le contrat d'édition	60
3 Le contrat de représentation	65
4 Le contrat de production audiovisuelle	66
Section 2 Les modes particuliers d'exploitation	67
1 Le prêt en bibliothèque	67
2 L'exploitation numérique des livres indisponibles	68
3 L'œuvre orpheline	69

4 La recherche et le référencement des œuvres d'art	71
5 Le partage de contenu en ligne	72
Section 3 Les organismes de gestion collective des droits	74

Chapitre 5 La protection des droits de l'auteur 77

Section 1 La protection par la prévention	77
1 Les mesures techniques de protection et d'information	77
2 Les mesures de régulation de l'Arcom	78
Section 2 La protection par la répression	80
1 La notion de contrefaçon	80
2 La saisie-contrefaçon	81
3 La retenue en douanes	83
4 L'action en contrefaçon	84
A - Les moyens d'action	84
B - Les sanctions	85

TITRE 2 • Les droits voisins du droit d'auteur

Chapitre 6 Le droit des artistes-interprètes 91

Section 1 Les conditions d'accès à la protection	91
1 Un artiste-interprète	91
2 Une interprétation	92
Section 2 Le contenu du droit des artistes-interprètes	92
1 Le droit moral de l'artiste-interprète	92
2 Le droit patrimonial de l'artiste-interprète	93
3 Les exceptions aux droits de l'artiste-interprète	94
Section 3 L'exploitation du droit des artistes-interprètes	96
1 Les règles communes aux différents contrats	96
2 Le contrat conclu avec un producteur de phonogramme	98
3 Le contrat conclu avec un producteur de vidéogramme	100
Section 4 La protection du droit des artistes-interprètes	101

Chapitre 7 Le droit des producteurs 103

Section 1 Les producteurs de l'audiovisuel	103
1 Les producteurs de phonogrammes	103
2 Les producteurs de vidéogrammes	105
3 Les entreprises de communication audiovisuelle	106

Section 2 Les producteurs de bases de données	107
1 Les conditions d'accès à la protection	107
2 Les droits des producteurs de bases de données	108
3 La protection des droits des producteurs de bases de données	110
Chapitre 8 Le droit des éditeurs de presse et des agences de presse	113

PARTIE 2

La propriété industrielle

TITRE 1 • La protection des innovations

Chapitre 9 Les dessins et modèles	119
Section 1 La protection des dessins et modèles par le droit d'auteur	119
Section 2 La protection des dessins et modèles par le droit <i>sui generis</i>	121
1 Les conditions d'accès à la protection	121
A - <i>L'objet de la protection</i>	121
1) Un dessin ou modèle lié à l'apparence d'un produit	121
2) Un dessin ou modèle à caractère nouveau	122
3) Un dessin ou modèle à caractère propre	123
B - <i>Le bénéficiaire de la protection</i>	124
C - <i>Les modalités de dépôt</i>	125
1) Le dépôt ordinaire	126
2) Le dépôt simplifié	127
D - <i>La durée de la protection</i>	127
2 Les droits sur les dessins et modèles	129
A - <i>Le contenu du droit sur les dessins et modèles</i>	129
B - <i>Les exceptions au droit sur les dessins et modèles</i>	129
3 La protection des droits sur les dessins et modèles	130
A - <i>La saisie-contrefaçon</i>	130
B - <i>Le référé-contrefaçon</i>	130
C - <i>La retenue en douanes</i>	131
D - <i>L'action en contrefaçon</i>	132
1) Les moyens	132
2) Les sanctions	134

Chapitre 10 Le brevet	137
Section 1 Les conditions d'accès à la protection	137
1 L'invention	137
<i>A - Les créations exclues de la protection par le brevet</i>	137
<i>B - Les créations admises à la protection par le brevet</i>	138
1) Une invention	138
2) Une invention nouvelle	140
3) Une activité inventive	141
4) Une application industrielle	142
2 L'inventeur	143
<i>A - La détermination de l'inventeur</i>	143
1) L'inventeur solitaire	143
2) L'inventeur en collaboration	144
3) L'inventeur salarié	144
4) L'inventeur stagiaire	146
<i>B - L'action en revendication</i>	147
3 La procédure de délivrance du brevet	147
<i>A - Le dépôt de la demande de brevet</i>	148
1) La requête en délivrance de brevet	148
2) La description	148
3) Les revendications	149
4) L'abrégé	149
<i>B - L'examen de la demande</i>	150
<i>C - Le droit d'opposition au brevet</i>	151
Section 2 Les droits du breveté	153
1 Le droit exclusif d'exploitation du brevet	153
<i>A - Le champ du monopole</i>	153
<i>B - Les restrictions légales au monopole</i>	154
1) Les actes exclus du monopole	155
2) Les possessions antérieures	155
3) Les licences imposées	156
<i>C - La durée du monopole</i>	157
2 Le droit d'autoriser l'exploitation du brevet	158
<i>A - La cession de brevet</i>	158
<i>B - La concession de licence de brevet</i>	159
3 Le droit d'interdire l'exploitation du brevet	160
<i>A - La saisie-contrefaçon</i>	161
<i>B - Le référé-contrefaçon</i>	161
<i>C - La retenue en douanes</i>	163
<i>D - Le droit à l'information</i>	164
<i>E - L'action en contrefaçon</i>	164
1) Les moyens d'action	164
2) Les moyens de défense	165
3) Les sanctions	166

Chapitre 11	Les obtentions végétales	169
<hr/>		
Section 1	Les conditions d'accès à la protection	169
1	L'objet de la protection	169
	<i>A - Une variété végétale nouvelle</i>	170
	<i>B - Une variété végétale distincte, homogène et stable</i>	170
2	La procédure de délivrance du certificat d'obtention végétale	170
	<i>A - Le dépôt de la demande</i>	171
	<i>B - L'examen de la demande</i>	172
Section 2	Le certificat d'obtention végétale	173
1	Le contenu du certificat d'obtention végétale	173
2	Les exceptions au certificat d'obtention végétale	174
3	L'exploitation du certificat d'obtention végétale	175
4	La durée du certificat d'obtention végétale	176
5	La protection du certificat d'obtention végétale	177
	<i>A - La saisie-contrefaçon</i>	177
	<i>B - Le référé-contrefaçon</i>	178
	<i>C - La retenue en douanes</i>	178
	<i>D - L'action en contrefaçon</i>	179
	1) Les moyens d'action	179
	2) Les sanctions	180

TITRE 2 • La protection des signes d'identification

Chapitre 12	La marque	185
<hr/>		
Section 1	Les conditions d'accès à la protection	185
1	Un signe	185
	<i>A - Un signe susceptible de représentation</i>	185
	1) Les signes verbaux	186
	2) Les signes figuratifs	187
	3) Les signes de position, de mouvement, multimédia ou hologramme	189
	4) Les signes sonores	189
	<i>B - Un signe distinctif</i>	190
	<i>C - Un signe non descriptif et non usuel</i>	191
	<i>D - Un signe licite</i>	193
	1) Un signe non spécifiquement exclu	193
	2) Un signe non contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs	194
	3) Un signe non déceptif	194
	4) Un signe déposé de bonne foi	195
	<i>E - Un signe disponible</i>	196

2	La procédure d'acquisition du droit de propriété sur le signe	198
	<i>A - Le dépôt de la demande d'enregistrement de la marque</i>	198
	<i>B - L'examen de la demande d'enregistrement de la marque</i>	198
	<i>C - L'enregistrement de la marque</i>	200
Section 2	Les droits sur la marque	201
1	Le droit d'exploitation de la marque	201
	<i>A - L'exploitation réservée au titulaire de la marque</i>	201
	1) L'exploitation réservée en dehors de tout risque de confusion dans l'esprit du public	202
	2) L'exploitation réservée sous condition de risque de confusion dans l'esprit du public	203
	3) L'exploitation particulière d'une marque renommée	204
	<i>B - L'exploitation non réservée au titulaire de la marque</i>	205
2	Les contrats d'exploitation de la marque	206
	<i>A - Le contrat de cession de marque</i>	206
	<i>B - Le contrat de licence de marque</i>	207
3	La perte du droit sur la marque	208
	<i>A - L'abandon du droit</i>	208
	<i>B - L'annulation du droit</i>	209
	<i>C - La déchéance du droit</i>	210
Section 3	La protection de la marque	212
1	La saisie-contrefaçon	212
2	Le référé-contrefaçon	213
3	La retenue en douanes	214
4	Le droit à l'information	215
5	L'action en contrefaçon	216
	<i>A - Les moyens de l'action</i>	217
	<i>B - Les moyens de défense</i>	218
	<i>C - Les sanctions</i>	218
Chapitre 13	L'appellation d'origine	221
Section 1	Les conditions d'accès à la protection	221
1	Les conditions communes à toute appellation d'origine	221
	<i>A - Une dénomination géographique</i>	221
	<i>B - Un produit de qualité ou de caractère</i>	222
	<i>C - Un produit issu d'un milieu géographique</i>	222
2	Les conditions propres à chaque type d'appellation	223
	<i>A - L'appellation d'origine simple</i>	223
	<i>B - L'appellation d'origine contrôlée</i>	224
Section 2	Le droit d'appellation d'origine	226
1	Un droit réel d'usage	226

2 Un droit accessoire au fonds de terre	227
3 Un droit individuel	228
Section 3 La protection du droit d'appellation d'origine	229
1 Les organismes de défense et de gestion	229
<i>A - La reconnaissance de l'organisme de défense et de gestion</i>	229
<i>B - Les missions de l'organisme de défense et de gestion</i>	230
2 La saisie-contrefaçon	230
3 Le référé-contrefaçon	231
4 La retenue en douanes	231
5 L'action en contrefaçon	233
6 L'action spéciale	233
Bibliographie générale	237
Index	239

Liste des principales abréviations

act.	actualités
Ann. propr. ind.	Annales de la propriété industrielle, artistique et littéraire
ARCOM	Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
Bull. civ.	Bulletin des arrêts des chambres civiles de la Cour de cassation
C. civ.	Code civil
C. consom.	Code de la consommation
C. rur.	Code rural et de la pêche maritime
Cah. dr. auteur	Cahiers du droit d'auteur
Cass. civ.	Arrêts des chambres civiles de la Cour de cassation
Cass. com.	Arrêts des chambres commerciales de la Cour de cassation
Cass. crim.	Arrêts des chambres criminelles de la Cour de cassation
CE	Conseil d'État
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
Comm. com. électr.	Communication-Commerce électronique
comm.	commentaire
concl.	conclusions
CPI	Code de la propriété intellectuelle
D.	Recueil Dalloz-Sirey
Dalloz IP/IT	Droit de la propriété intellectuelle et du numérique
DH	Recueil hebdomadaire Dalloz
DP	Dalloz périodique
Dr. & patr.	Droit & patrimoine
Gaz. Pal.	Gazette du Palais
inf. rap.	informations rapides
INOV	Instance nationale des obtentions végétales
INPI	Institut national de la propriété industrielle
JurisData	JurisData (Banque de données juridiques)
JCP G	JurisClasseur périodique (la semaine juridique), édition générale
JCP E	JurisClasseur périodique (la semaine juridique), édition entreprise
LPA	Les Petites Affiches
obs.	observations
ODG	Organisme de défense et de gestion
pan.	panorama
PIBD	Propriété industrielle – Bulletin documentaire
Propr. industr.	Propriété industrielle
Propr. intell.	Propriétés intellectuelles
RD propr. intell.	Revue du droit de la propriété intellectuelle
RTD civ.	Revue trimestrielle de droit civil
RTD com.	Revue trimestrielle de droit commercial
RIDA	Revue internationale du droit d'auteur
RLDI	Revue Lamy droit de l'immatériel
S.	Recueil Sirey
somm. comm.	sommaire commenté
T. civ.	Tribunal civil
T. com.	Tribunal de commerce

Introduction

La propriété littéraire et artistique et la propriété industrielle forment la propriété intellectuelle. La propriété littéraire et artistique comprend le droit d'auteur et ses droits voisins, la propriété industrielle protège pour l'essentiel les innovations (dessin et modèle, brevet, obtention végétale) et les signes d'identification (marque, appellation d'origine).

La propriété intellectuelle confère à l'auteur d'une œuvre de l'esprit un ensemble de droits exclusifs. La propriété est incorporelle. La création d'une œuvre littéraire et artistique offre, ainsi, à son auteur un droit de nature économique puisqu'il a le droit de tirer profit de l'édition et de l'exploitation de son œuvre. L'œuvre est alors un bien incorporel de nature mobilière. Les droits industriels reposent également sur une création intellectuelle, mais dont l'objet s'inscrit dans la sphère de la science, de l'industrie et du commerce.

La multiplicité des figures de propriété intellectuelle suggère une diversité de régimes. Pourtant, cette diversité n'est qu'une illusion et n'est pas un obstacle à l'existence d'une certaine unité, que divers éléments tendent à prouver. Le tout premier, il ne faut pas le nier, est l'unité de la discipline qui se manifeste depuis 1992 au sein du Code de la propriété intellectuelle mais, et avant cela, également au sein de la Convention d'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Certains auteurs ont, depuis assez longtemps, recherché cette unité dans le fond de la matière. Ainsi, d'après Roubier, les éléments de synthèse, qui se retrouvent dans l'étude de tous les droits dits de propriété industrielle, sont au nombre de trois : une exploitation, une clientèle et une exclusivité¹. Plus récemment, la même conviction a été partagée par Mousseron. Même s'il constatait la diversité croissante des régimes des propriétés industrielles à raison des nouveaux titres tant nationaux qu'internationaux, il observait en même temps l'existence de mouvements d'harmonisation extrêmement puissants tenant au cœur même des régimes².

-
1. ROUBIER P., « Unité et synthèse des droits de propriété industrielle », in *Études sur la propriété industrielle, littéraire, artistique, Mélanges Marcel Plaisant*, 1960, Sirey, p. 162.
 2. MOUSSERON J.-M., « L'évolution de la propriété industrielle », in *Évolution contemporaine du droit des biens*, 1991, PUF, Faculté de droit et de sciences sociales de Poitiers, p. 157.

Plus généralement, s'agissant de la propriété intellectuelle, le premier facteur d'unité est le caractère immatériel de l'objet du droit sur lequel est reconnu un droit d'exploitation exclusif. Le second facteur d'unité est la création ou l'innovation exigée pour obtenir la protection. C'est là que les droits de propriété littéraire et artistique ou industrielle trouvent leur source. Sous l'Ancien Régime, des privilèges étaient accordés aux audacieux manufacturiers pour de nouvelles techniques de fabrication. Ainsi les décrets des 19 janvier 1791 et 19 juillet 1793 proclamaient le droit de propriété des auteurs sur leurs créations de l'esprit, comme les décrets du 31 décembre 1790 et 7 janvier 1791 consacraient la propriété de son auteur sur une invention nouvelle. La propriété intellectuelle est liée à l'activité ou à la puissance créatrice de l'homme, à sa personnalité, à son talent, elle n'est pas une propriété inactive. Enfin, troisième facteur, ces droits sont généralement temporaires. Ainsi, le droit d'auteur disparaît soixante-dix ans après la mort de l'auteur, tout comme le monopole lié au brevet disparaît vingt ans après son dépôt. La protection accordée doit avoir un caractère exceptionnel puisque, s'agissant des choses incorporelles, c'est l'absence de droit privatif qui domine, l'appropriation reste l'exception.

Les droits intellectuels disposent tous ou presque d'une action spécifique pour leur protection : l'action en contrefaçon. Ils disposent généralement d'un système de formalités, à l'exception du droit d'auteur. Ainsi, l'intervention d'organismes publics dans l'élaboration et la mise en œuvre de la propriété industrielle est encore appréciée comme un signe d'unité. Dès lors, il serait vain de « *nier la communauté de droits rassemblés sous le concept de propriété intellectuelle, refuser de prendre la juste mesure de l'identité des mécanismes en cause, c'est condamner la politique législative en ce secteur au contingent et finalement à l'entropie* »³. Pourtant, l'unité de la matière pourrait venir de ce que ces droits ne sont ni des droits réels, ni des droits personnels. Finalement, il est possible de s'interroger : l'unité de la matière vient-elle des points communs entre les différents mécanismes qui la composent ? Ou bien vient-elle justement du seul point commun qui est celui de ne pouvoir appartenir à une autre catégorie de droit ? L'unité tiendrait alors de l'originalité.

La propriété intellectuelle peut ainsi être résumée : une création ou innovation immatérielle, un système de formalités, une protection temporaire fondée sur une action en contrefaçon. L'originalité de la matière n'imposant pas de conduire un discours original, c'est donc logiquement que l'étude de la propriété littéraire et artistique (Partie 1) précède celle de la propriété industrielle (Partie 2).

3. RAYNARD J., « Propriétés incorporelles : un pluriel bien singulier », in *Mélanges offerts à Jean-Jacques Burst*, 1997, Litec, p. 537.

PARTIE 1

La propriété littéraire et artistique

Chapitre 1	L'œuvre.	23
Chapitre 2	L'auteur.	35
Chapitre 3	Les droits de l'auteur	39
Chapitre 4	L'exploitation des droits de l'auteur	57
Chapitre 5	La protection des droits de l'auteur	77
Chapitre 6	Le droit des artistes-interprètes	91
Chapitre 7	Le droit des producteurs	103
Chapitre 8	Le droit des éditeurs de presse et des agences de presse	113

La propriété littéraire et artistique permet au créateur d'une œuvre de l'esprit d'obtenir des droits exclusifs sur cette œuvre. Imaginée pour les auteurs, cette propriété s'est décalée vers les voisins de l'auteur, vers ces personnes qui sans être à l'origine même de l'œuvre de l'esprit participent à sa matérialisation ou à sa diffusion.

La propriété littéraire et artistique doit être envisagée largement à travers le droit d'auteur (Titre 1), mais aussi plus succinctement à travers les droits voisins du droit d'auteur (Titre 2).

